



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE « MATERNELLE et ÉLÉMENTAIRE »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(à compter du 1^{er} Septembre 2025)

Article 1^{er} : Lieu de l'Accueil Périscolaire et horaires d'ouverture :

L'Accueil Périscolaire est organisé par la commune de Chaingy, avec le soutien financier de la CAF ou de la MSA, dans l'Espace Jeunesse de Chaingy, 6 Passage de la Châtonnière, pour tous les enfants scolarisés dans les écoles de Chaingy. Un parking est à la disposition des parents pour pouvoir déposer leur(s) enfant(s) en toute sécurité.

Il a lieu les jours de classe uniquement, avant et après les heures d'école.

Le numéro de téléphone est le : **02.19.13.04.27** – **portable : 06.74.82.72.99** (mail : espace.jeunesse@chaingy.fr). Pour les problèmes administratifs appeler à la mairie au 02.38.46.67.16 (Mme Sophie BAUVAIS).

Horaires d'ouverture et de prise en charge des enfants :

Le matin : de 7h00 à 8h30 (arrivée jusqu'à 8h15)

Le soir : de 16h30 à 18 h30 (départ à partir de 17h15)

Pour des raisons d'organisation (temps de déplacement et goûter), les enfants ne pourront arriver après 8h15 et ne pourront quitter l'accueil périscolaire avant 17h15.

Pour le bien-être et l'équilibre de l'enfant, la durée journalière de présence ne pourra pas dépasser une amplitude de 10 h 00 comprenant l'école et l'accueil périscolaire. Tout dépassement répétitif sans motif grave entraînera une exclusion définitive de l'enfant de l'Accueil Périscolaire.

Article 2 :

L'Accueil Périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de Chaingy et réservé en priorité aux enfants dont les parents travaillent.

L'Accueil Périscolaire pourra accueillir des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps. Les conditions de participation à certaines activités seront déterminées en fonction des recommandations médicales et pratiques.

Article 3 : Inscription, annulation et tarifs :

a) Inscriptions et annulations :

Les inscriptions et annulations peuvent se faire directement sur le portail familles (www.chaingy.portail-defi.net) ou sur la fiche d'inscription annuelle disponible à l'Espace Jeunesse, 6, Passage de la Châtonnière, à la Mairie située 1 place du Bourg, 45380 CHAINGY (Tel : 02.38.46.67.16) auprès de Sophie BAUVAIS.

Toutes inscriptions et annulations d'inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 48 heures ouvrables** (jours de la semaine hors samedi, dimanche et jour férié) avant la date de présence de l'enfant.

b) Tarifs :

Les tarifs horaires (matin et soir) seront calculés selon le Quotient Familial de la CAF ou de la MSA (**QF révisable au 1^{er} janvier de chaque année**). Pour les familles allocataires, les ressources prises en compte sont celles enregistrées et consultables sur le site de la CAF ou de la MSA, à la date de l'inscription.

Si le QF apparaît « non connu » sur le site de la CAF ou de la MSA, les familles doivent nous fournir leur avis d'imposition N-2 pour le calcul du QF par nos services. Sans ce document le tarif maximum sera appliqué (QF > 2000 €).

Si un changement de situation familiale ou professionnelle venait à intervenir en cours d'année, bien vouloir en informer la CAF ou la MSA et la Mairie, afin de régulariser votre tarification par rapport aux nouvelles ressources.

Quotient Familial CAF	TARIF HORAIRE (toute ½ heure entamée est due)
de 0 à 700	1,70 € / h
de 701 à 900	1,74 € / h
de 901 à 1200	1,80 € / h
de 1201 à 1600	1,82 € / h
de 1601 à 2000	1,88 € / h
> 2000	1,90 € / h

c) Paiement et mode de règlement :

À réception de la facture, le paiement est exigible avant la date limite mentionnée sur la facture et devra être adressé à la Mairie, 1 place du Bourg, 45380 CHAINGY (Tél. 02.38.46.67.16), par chèques CESU, par TIPI (Titre Payable par Internet) sur le portail familles www.portail.chaingy-defi.net, ou par prélèvement automatique.

Article 4 : Arrivée et départ des enfants :

Les parents devront confier leur(s) enfant(s) au personnel d'encadrement aux heures prévues (entre 7h00 et 8h15).

Le matin, les enfants devront avoir « petit déjeuner » avant leur arrivée ; aucune collation ne pourra être prise à l'Accueil Périscolaire.

La commune de Chaingy décline toute responsabilité avant 7h00, heure d'ouverture de l'Accueil Périscolaire et après 8h30.

Le soir l'enfant quittera l'Accueil Périscolaire soit avec ses parents, soit avec une personne désignée par écrit, soit, pour les élémentaires, seul à une heure indiquée par les parents sur une autorisation écrite.

Pour des raisons d'organisation (temps de déplacement et goûter), les enfants ne pourront quitter l'accueil périscolaire avant 17h15.

Tout dépassement d'horaire de fin d'Accueil Périscolaire du soir donnera lieu au paiement supplémentaire de :

**3 € le premier quart d'heure (18h30-18h45),
 7,60 € la première demi-heure (18h30-19h00),
 20 € la première heure (18h30-19h30).**

Les enfants non-inscrits dans les règles définies à l'article 3, verront leur présence facturée **5 €** quelle que soit la durée.

Pour les enfants inscrits et **non-présents** sans motif dûment justifié (certificat médical obligatoire) ou dont l'absence n'a pas été signalée au préalable (48 heures ouvrables à l'avance), les familles seront redevables d'une pénalité de **5 €** quelle que soit la période et seront radiés de l'Accueil Périscolaire après deux avertissements.

Exceptionnellement pour les annulations hors délais réglementaires : pour les enfants inscrits et **non-présents**, dont l'absence a été signalée dans le délai des 48 heures ouvrables, les familles seront redevables du montant de la prestation pour la durée la plus longue (soit 1h30 pour le matin et 2h pour le soir). **Modalité applicable 1 fois par mois maximum.**

Tout abus pourra entraîner l'exclusion de l'enfant de l'Accueil Périscolaire qui sera prononcée par le Maire.

Article 5 : Assurance :

Chaque enfant devra être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle corporelle (soit du type scolaire étendue, soit personnelle). L'attestation d'assurance devra être fournie à l'inscription.

Article 6 : Absence et maladie :

Pour les absences du matin, prévenir le service entre 7 h et 8 h. Pour les absences du soir, prévenir le service avant 16h15. Seules les absences pour maladie avec certificat médical ne seront pas facturées. Toutes autres absences seront facturées.

Tout enfant malade ne pourra pas être admis à l'Accueil Périscolaire.

Tout enfant malade durant l'Accueil Périscolaire sera dirigé vers ses parents ou une personne agréée par eux après que ceux-ci aient été si possible avertis.

En cas d'accident ou de maladie durant l'Accueil Périscolaire, les parents seront immédiatement prévenus. Le responsable de l'Accueil Périscolaire prendra avis auprès du centre 15 qui indiquera la démarche utile.

Si l'enfant suit un traitement, le directeur de l'Accueil Périscolaire devra être prévenu. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance ou PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), l'organisateur de l'Accueil Périscolaire devra être associé à sa mise en place et signataire de celui-ci.

Article 7 : Renseignements à fournir lors de l'inscription :

Il sera nécessaire d'accomplir les formalités suivantes :

- Demande d'inscription sur le portail familles ou sur la fiche d'inscription annuelle, à compléter et à retourner à l'Espace Jeunesse ou en Mairie.
- Fiche de renseignements (mise à jour possible sur le portail familles).
- Fiche sanitaire complétée.
- Copie d'attestation d'assurance responsabilité civile individuelle corporelle souscrite.

Article 8 : Règles diverses :

Il est recommandé de ne pas laisser aux enfants d'objets de valeur (montre, gourmette, chaîne, médaille...). En cas de perte ou de vol, la Mairie décline toute responsabilité.

Les enfants ne devront pas être porteurs d'objets dangereux pour la sécurité (couteaux, pétards, écharpes...). Si un enfant est trouvé avec un tel objet, celui-ci sera confisqué par la personne de garde et remis aux parents le soir même. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu de l'Accueil Périscolaire par décision du Maire.

Tout manquement à la discipline ou la politesse pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Article 9 : Aide aux devoirs :

Il ne sera pas mis en place d'étude ou d'aide aux devoirs. En revanche, pour les enfants souhaitant faire leurs devoirs en autonomie, il sera mis à disposition un espace au calme, sous la surveillance d'un animateur.

Article 10 : Acceptation :

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'Accueil Périscolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Ce présent règlement est susceptible d'évoluer en cours d'année selon les nécessités du service. Toutes modifications seront notifiées aux usagers de l'Accueil Périscolaire « Maternelle et Élémentaire ».

Fait à Chaingy, le 01 Septembre 2025



Le Maire,

Jean Pierre DURAND